

PROCES-VERBAL DE LA DIRECTRICE GENERALE F.F.
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2013

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;
Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J.-P. HANNON, Mmes A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mmes V. DE BROUWER, K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, Conseillers communaux.
C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

Est excusé : M. W. AGOSTI, Conseiller communal.

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures trois minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2013 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Désignation par le Collège communal, en date du 26 juillet 2013, du Centre d'Expression et de Créativité « Ateliers du Grenier » en qualité de représentant du 3^{ème} organisme actif dans le champ culturel au sein du Conseil de développement de la Lecture suite au courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles Culture relative à la demande de reconnaissance du réseau des bibliothèques de Wavre informant la Ville.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 4 septembre 2013, relatif aux comptes annuels pour l'exercice 2012 de la Ville arrêtés par le Conseil communal en date du 18 juin 2013.
2. Arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 24 septembre 2013, relatif au compte de la Régie de l'électricité pour l'exercice 2012 arrêtés par le Conseil communal en date du 18 juin 2013.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1. Déclaration de politique du logement.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement son article 187;

D E C I D E par 26 voix pour et 4 abstentions de M. S. CRUSNIERE,
Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE et C. MORTIER

Article unique : d'approuver la déclaration de politique du logement pour la législature 2012-2018.

DECLARATION de POLITIQUE du LOGEMENT 2013-2018

I - Contexte

Le Code Wallon du Logement reconnaît la commune comme opérateur du logement sur son territoire.

La commune est ainsi tenue d'établir un document fixant les objectifs et les actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent (art 187 §1er)

Selon l'article 23 de la constitution belge, « chaque citoyen a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine » en ce compris « le droit à un logement décent ».

Cette déclaration de politique du logement sera la ligne directrice des projets à mener tout au long de cette législature.

II - Introduction

Un des objectifs prioritaires repris dans notre programme de politique générale 2013-2018 vise le bien-être des habitants.

Nous y voyons ici « la volonté d'un cadre de vie de qualité, le soutien au développement économique pour favoriser la prospérité, une politique sociale et d'appui aux familles, aux jeunes et aux personnes les plus fragiles ».

La politique du logement rejoint cet objectif ; permettre à chacun un habitat digne, salubre, décent, toutes conditions liées à l'épanouissement de chacun que ce soit par le travail, dans les relations sociales, familiales ou humaines.

Nous dépassons ainsi la simple notion d'un toit pour s'abriter pour atteindre un logement « lieu de vie » au sens large du terme.

La pression foncière importante en Brabant Wallon, et à Wavre en particulier rend difficile l'accès au logement pour nombre de familles et personnes seules.

Il nous revient donc de développer l'offre de logements locatifs publics, que ce soit par le biais du Foyer Wavrien (société de logements publics), du CPAS, de l' AIS ou par une collaboration avec la régie Foncière du Brabant Wallon pour le logement acquisitif.

Notre adhésion à chaque ancrage communal de logement depuis de nombreuses années reflète bien notre intention de création de logement public.

III Constatations

A- Situation Démographique

Des études récentes promettent une augmentation démographique en Brabant Wallon, +8% sur 10 ans, Wavre n'y échappera pas avec une estimation de croissance de 5.5%. Cette progression nous rappelle l'attrait de Wavre pour son secteur économique (zoning, centre d'affaires), pour sa qualité et son cadre de vie.

Il faut retenir que le nombre de ménages composés de 1 -2 personnes est passé de 59,4% à 64 % en 10 ans.

La catégorie plus de 65 ans a connu quant à elle une progression de 10% en 10 ans.

Cela représente donc un nombre important de ménages 1 ou 2 personnes, à mettre en parallèle avec les chiffres du Foyer Wavrien : 59 % de candidats locataires pour les logements 1-2 chambres.

La population wavrienne est en croissance constante, l'augmentation du nombre de logements suit cette courbe.

B- Accès à la propriété

Il est à noter que 69% des logements sont occupés par leur propriétaire. Parmi tous les logements recensés, il faut épinglez les 638 logements construits et vendus par la Terrienne et le Foyer Wavrien entre 1963 à aujourd'hui.

La ville de Wavre peut être fière d'avoir toujours soutenu l'accès à la propriété.

Nous constatons cependant depuis quelques années une désertion de la catégorie d'âge 30-44 ans, ce qui correspond à notre catégorie jeunes ménages avec ou sans enfants ne trouvant pas de biens immobiliers financièrement accessibles et qui s'éloignent vers des communes moins chères.

Faut-il rappeler la pression foncière très importante sur Wavre?

En parallèle, il est regrettable de constater la mise en veille du projet ambitieux du champ Ste Anne, projet initié dans l'ancrage 2009-10.

Pour rappel, le lancement de ce Partenariat-Public-Privé sur le site du champ Sainte Anne visait la construction de logements privés acquisitifs et de logements publics locatifs, cependant ce projet s'est heurté à différentes difficultés juridiques de telle sorte qu'il n'est pas possible à ce stade d'envisager un calendrier sécurisé.

C- Centre -ville

Réinvestir le centre-ville est un atout majeur de ces prochaines années. D'ambitieux projets privés intégrant commerces et logements sont lancés. Ces projets ciblent particulièrement le centre-ville de Wavre avec les parkings des Carabiniers et des Fontaines (nombre de logements estimé : de 80 à 100) et la galerie des Carmes, ainsi que le centre de Limal (nombre de logements :50)

Un plus en termes de mobilité, d'animation, de vie sociale, de revitalisation urbaine.

D- Etages de commerces

Cette problématique est interpellante à plus d'un titre, outre le caractère peu esthétique de certains dessus de commerces, la réhabilitation de ces locaux en logements est utile et indispensable tant pour la création de nouveaux logements que pour la revitalisation urbaine. La raison de cet abandon se situe dans le fait que ces commerces ne disposent pas d'entrée séparée.

Une difficulté majeure dans ce projet réside dans la multiplicité de propriétaires.

IV-Scanning du logement social à Wavre

- Wavre dispose aujourd'hui de 654 logements publics – de type sociaux, moyens, d'insertion, de transit ou mis en location via l'Agence Immobilière Sociale.
- Les listes d'attente du Foyer Wavrien reprennent plus de 1000 candidats locataires (logements sociaux et moyens confondus) dont 400 demandes de Wavriens.
- L'âge moyen du parc locatif des logements publics est de 30,8 ans.
- Le Foyer Wavrien gère ses propres logements sociaux et moyens et gère via une convention les logements moyens de la Ville de Wavre.
- Le CPAS gère les logements d'insertion et de transit.

Selon la circulaire, le nombre de logement de transit nécessaire pour Wavre est de 7, actuellement, 1 logement est disponible, l'explication de cette situation sera vue plus loin dans ce document.

- Le CPAS gère également les logements d'urgence (10) et les IIa (7), ces deux dernières catégories n'étant pas reprises dans le calcul total des logements publics.

L'ensemble de ces 654 logements représente 4,69% de l'ensemble des logements recensés. Or, le SPW recommande 10% de logements publics, sous peine de sanctions financières. Il est regrettable et frustrant de comparer ces chiffres avec ceux de 2007 : 1165 logements soit 8,95%.

La différence entre les 8,95% d'hier et les 4,69% d'aujourd'hui est considérable, cette chute conséquente et préjudiciable, nous l'avons déjà expliqué est due à la méthode de calcul reprise par la suite, puisque les logements acquisitifs ne sont plus comptabilisés dès leur 10ème année.

Cela représente néanmoins une perte de 629 unités ... 629 logements non repris dans le nouveau calcul du SPW, dans notre quota de logements publics !

La situation est interpellante et nous nous estimons sanctionnés à cause d'une politique d'accès à la propriété efficace et ambitieuse.

Sans ces calculs réducteurs, nous pourrions être fiers du travail accompli depuis de nombreuses années qui représenterait l'équivalent de 9,21% de logements publics.

V - Suivi des Ancrages précédents

Malgré notre volonté de répondre à chaque ancrage communal précédent, nous nous trouvons confrontés à des obstacles et des situations qui perturbent et retardent le bon déroulement des chantiers.

1- Ancrage 2007-2008

Si le projet des 9 maisons acquisitives -situées au village-expo à Limal- initié par le FW se termine ce début d'automne, celui du CPAS reprenant la création de 6 logements de transit (transformation d'un immeuble situé rue de Rosières) connaît nombre de désagréments, indépendants de leur volonté, ce programme reste néanmoins actif et nous espérons le voir enfin se réaliser pour 2014.

2- Ancrage 2009-10-11

Des 71 logements programmés dans l'ancrage, 14 seront terminés fin 2013, il s'agit des appartements créés dans les combles d'immeubles existants, drève des Burgondes et chaussée de l'Orangerie. Les 57 autres logements ont subi de fâcheux contretemps puisqu'il s'agissait de

l'aménagement du champ Sainte-Anne (recours en annulation des permis, une réaffectation des ces logements a par conséquent été effectuée).

Une collaboration étroite avec la régie foncière de la province (cession de terrain) permettra la construction d'une quarantaine logements au champ des Saules, le solde étant à l'étude auprès d'un bureau d'architecte pour une localisation à Limal, résidence du Sagittaire.

La rénovation entreprise par le CPAS rue Lambert Fortune 87 pour la création de deux logements de transit connaît également des perturbations indépendantes de leur volonté (faillite de l'entrepreneur).

3- Ancrage 2012-13

5 opérations immobilières avaient été présentées dans l'ancrage, comptabilisant un total de création de 51 logements. Seule une opération fut retenue par la Région Wallonne pour un total de 20 logements.

Ces 20 logements sont au stade d'étude auprès d'un bureau d'architecture, pour un projet situé sur le parking des Nerviens.

Profitons ici de l'occasion pour relever la volonté de la ville de Wavre et du CPAS de répondre à la création de logement public puisque un logement non repris dans les subsides de l'ancrage 2012-13 verra le jour en partie sur fonds propres et en partie grâce à un subside de la province (logement au-dessus du co-accueil, chaussée de Louvain) et quatre logements d'urgence ont été créés à l'antenne du CPAS de Limal, également sur fonds propres.

Au total, ce ne sont pas moins de 104 logements en projet, à des stades d'avancement divers.

Une fois tous terminés, nous pourrions atteindre le nombre de 757 unités soit 5,45% de logements publics (9,3% si nous intégrions encore tous les logements acquisitifs de plus de 10 ans).

VI Service du logement à Wavre

***Guichet du logement**

Depuis environ 6 ans, un guichet du logement s'est créé à Wavre, ses tâches sont multiples : e. a.

- aide et conseils aux locataires et propriétaires en matière de primes
- recensement des logements inoccupés, renseignements et conseils aux propriétaires en vue d'une réhabilitation du bien.
Pour l'année 2012, 42 premiers constats ont été initiés, 7 seconds constats sont toujours en cours, 1 dossier taxation a abouti.
- Gestion des permis de location
Pour l'année 2012, 11 dossiers ont été suivis.
- Gestion et suivi des logements insalubres
Ces dossiers font suite aux avis rendus par le SPW, DGO4.
Pour l'année 2012, 23 dossiers ont été suivis pour insalubrité (logement améliorable ou non, habitable ou non, surpeuplé), 14 dossiers ont abouti à une mise en conformité, 5 auditions ont eu lieu.
- Recensement des terrains à bâtir et des bâtiments publics inoccupés

*Une collaboration entre tous les acteurs proches du logement est déjà bien en place, elle s'articule autour des services suivants : guichet du logement, service urbanisme, service population, Cpas, AIS, Régie Foncière Provinciale du Brabant Wallon, Foyer Wavrien. Grâce à cette interaction, de nombreux logements ont ainsi pu retrouver le chemin de l'habitat respectueux des normes de sécurité, salubrité et qualité.

*Les obligations en matière de performance énergétique pour toute construction de nouveaux logements publics étant reprises dans le CWLHD, tout nouveau projet de construction s'y conforme.

Une attention particulière est mise en place pour la rénovation des bâtiments les plus anciens, un programme de grande ampleur est en cours, reprenant l'isolation des toitures, des murs, le remplacement de certaines chaudières par du matériel performant, la ventilation ...dans le but de réduire les consommations énergétiques domestiques et réduire les factures mensuelles des locataires.

Le foyer Wavrien mène depuis quelques années des travaux de réhabilitation quartier par quartier.

A ce jour la rénovation du quartier du Douaire à Limal est terminée, soit 108 logements, et ce dans le cadre d'un programme d'investissement PEI (5 millions €) : rénovation complète des toitures, des châssis, nouvelle enveloppe isolée des murs, égouttage, ventilation, abords.

Dans le cadre du programme de rénovation PIVERT identique au précédent, le Foyer Wavrien devrait démarrer sous peu une rénovation semblable pour les 18 maisons 1 chambre du square de la cité : toiture, châssis, ventilation, abords, égouttage.

Dans ce même programme PIVERT, des travaux similaires sont en cours d'adjudication pour un bloc d'appartement de la rue des Burgondes.

VII Objectifs

Objectif 1 : création de logements publics

En répondant aux programmes d'ancrages en matière de logement, comme nous le faisons à chaque nouvelle édition depuis de nombreuses années.

En rentrant des projets réalistes correspondant aux critères de la circulaire.

En maintenant la concertation entre les opérateurs actifs dans le domaine du logement sur le territoire de la ville (CPAS , AIS, Foyer Wavrien, Fond du logement, Régie Foncière Provinciale..).

Objectif 2 : Développer le logement en centre-ville.

En soutenant les projets privés de réhabilitation de certains quartiers, notamment les projets des parkings des carabiniers et des Fontaines à Wavre et le centre de Limal . Il s'agit ici d'amener en centre-ville une population nouvelle, mixte : jeunes ménages et pensionnés.

En travaillant sur la réhabilitation des dessus de commerces non occupés ; une collaboration avec la régie foncière provinciale est en cours afin de dégager des solutions pour requalifier ces étages en unités de logement .Il s'agit d'une expérience pilote visant à rassembler tous les propriétaires concernés.

Il faut éviter à tout prix la « taudification » des étages de commerces.

Par la mise en œuvre d'une étude ciblée de quartiers spécifiques en vue de revitalisation urbaine.

Par la poursuite du dossier de modification du PCA champ des saules 27ter.

En effet, l'affectation initialement prévue dans ce PCA empêchait la création de logements sur une parcelle dédiée à une destination scolaire mais devenue obsolète. Le service urbanisme de la Ville a introduit une demande pour modifier ce PCA. Cette demande modification a d'ailleurs été saluée lors des séances d'information du prochain ancrage par les services SPW, DGO4.

Un retour de l'habitat en centre -ville doit être soutenu pour son impact positif sur la mobilité, la mixité sociale et culturelle, la revitalisation urbaine.

Objectif 3 : Soutenir le travail de l'AIS sur notre territoire

En organisant en collaboration avec l'AIS, des séances d'information visant à sensibiliser les propriétaires dont les biens sont repris dans la liste de logements inoccupés, ou via des actions ciblées pour faire mieux connaître les avantages d'un bien mis en location par ce biais.

Objectif 4 : Faciliter l'accès à la propriété

En étudiant d'autres pistes de construction de logements sociaux destinés à l'acquisition tout en se préservant des dérives liées à la spéculation.

Permettre aux jeunes ménages avec ou sans enfants de rester à Wavre, de trouver un bien immobilier financièrement accessible, là où ils ont grandi, là où ils travaillent.

Objectif 5 : Soutenir la qualité environnementale des logements

A- En adhérant aux appels à projets PEI, PIVERT (programme exceptionnel d'investissement pour ce qui concerne les économies d'énergie en matière de consommation domestique : isolation, châssis, ventilation, chaudières...) pour les rénovations des logements publics.

B- En favorisant les initiatives d'enquête de salubrité auprès du SPW, DGO4,

C- En poursuivant les actions menées dans le suivi des enquêtes de salubrité et des missions du guichet du logement en général.

Cela en vue de lutter contre toute forme d'insalubrité, d'inhabitabilité, d'inoccupation d'immeubles, et de rester dans la ligne conductrice de cette déclaration : « le droit à un logement décent ».

Objectif 6 : Etudier des pistes pour du co-logement, résidence-service

Le co-logement, le logement communautaire, la résidence-service sont autant de nouvelles pistes à approfondir pour répondre aux difficultés de trouver - pour des personnes isolées - un logement à prix décent, et pour briser la solitude.

Nous retiendrons particulièrement ici un public de jeunes 18-25 ans : public-cible du PCS, pour qui les recherches de logement relèvent souvent du parcours du combattant, les prix du marché locatif rendant toute location impossible pour une personne seule.

Et nous retiendrons également le public des seniors en situation précaire et en légère perte d'autonomie, pour lesquels un environnement équipé et sécurisé améliorerait leur qualité de vie.

- - - - -

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine – Compte pour l'année 2012 – Avis.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2012, présenté par la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine, et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être transmis, avant le 10 avril, à l'avis du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2012 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine ne soulève aucune critique;

D E C I D E,

Par 26 voix pour et les 4 abstentions de S.Crusnière, K. Michelis, P.Defalque et C.Mortier :

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2012 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine – Budget pour l'exercice 2014 – Avis.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-11, L1122-19, L1122-20 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 47 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu le budget, pour l'exercice 2014, présenté par la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis, avant le 15 août, à l'avis du Conseil communal, qui en délibère avant de voter le budget de la commune;

Considérant que le budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine présente une augmentation pour les dépenses de fonctionnement de 20€ ou 0,42% d'augmentation par rapport au budget de 2013 ;

Considérant que l'intervention communale inscrite au budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Saint Antoine s'élève à 3503,82 euros et présente une augmentation de 166,22 euros ou 4,9% d'augmentation par rapport au budget approuvé de l'année 2013;

Considérant que le budget pour l'exercice 2014 doit être présenté à l'avis du Conseil communal;

D E C I D E,

Par 26 voix pour et les 4 abstentions de S.Crusnière, K.Michelis, P.Defalque et C.Mortier:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Budget pour l'exercice 2014 – Avis.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19, L1122-20 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 47 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu le budget, pour l'exercice 2014, présenté par la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis, avant le 15 août, à l'avis du Conseil communal, qui en délibère avant de voter le budget de la commune;

Considérant que le budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin présente une augmentation pour les dépenses de fonctionnement de 1041 euros ou 5,53% d'augmentation par rapport au budget de l'exercice 2013;

Considérant que le supplément réclamé à la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 12147 euros (douze mille cent quarante-sept euros), et présente une diminution de 2028 euros ou 14,31% de diminution par rapport au budget de l'exercice 2013;

Considérant qu'un subside extraordinaire communal de 1957 euros est sollicité pour couvrir les travaux d'aménagement à l'intérieur de l'église ;

Considérant que ledit budget ne soulève aucune critique de la part de l'autorité communale;

D E C I D E,

Par 26 voix pour et les 4 abstentions de S.Crusnière, K.Michelis, P.Defalque et C.Mortier :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Eglise protestante Unie de Belgique – Budget pour l'exercice 2014 – Avis.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu les articles L1122-11, L1122-19, L1122-20 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37,45 et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite;

Vu l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante à Wavre;

Vu le budget pour l'exercice 2014 présenté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre ;

Considérant que les budgets et les comptes dudit Conseil d'administration sont soumis à l'approbation du Collège provincial dans les délais et les formes prévus par la loi du 4 mars 1870 ;

Considérant que le budget du Conseil d'administration de l'Eglise protestante doit être transmis avant le 15 août à l'avis du Conseil communal, qui en délibère avant de voter le budget de la commune ;

Considérant que le supplément communal pour couvrir les frais ordinaires du culte s'élève à 9400 € (neuf mille quatre cent euros) et représente une augmentation de 100 € ou 1,07 % d'augmentation par rapport au budget de l'exercice 2013;

Considérant que ce budget doit être présenté à l'avis du Conseil communal;

D E C I D E,

Par 26 voix pour et 4 abstentions de S.Crusnière, K.Michelis, P.Defalque et C.Mortier :

Article 1er - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2014 présenté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Art.2 - Ledit budget, accompagné de la présente décision, sera adressé à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.6. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale de Wavre – Budget pour l'exercice 2013 – Deuxième modification du service extraordinaire – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 26 bis 1° et 2°, 86, 87, 88, 109 et 111;

Vu la délibération du Conseil communal, en date 18 décembre 2012, approuvant le budget pour l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu le règlement d'ordre intérieur, régissant la concertation entre les délégués du Conseil de l'Aide Sociale et les délégués du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 3 septembre 2013, portant deuxième demande de modifications du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2013;

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre soient modifiées;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que cette demande de modification budgétaire ne soulève aucune critique;

D E C I D E
à l'unanimité :

Article 1er. - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 3 septembre 2013, portant deuxième demande de modifications du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2013, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

- S.P.7. Associations intercommunales – ECETIA Finances – Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2013 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
1. Réduction de capital, à concurrence de 76.816.000,00 €, pour le ramener de 216.028.100,49 € à 139.212.100,49 €, sans annulation de titres par remboursement à chaque part d'une somme en espèces de 250 €. Ce remboursement s'effectuera par le prélèvement sur le capital libéré.
 2. Modification de l'article 16 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1122-31, L1122-34, le livre premier de la troisième partie et Livre II de la quatrième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 8 octobre 1987, décidant d'associer la Ville de Wavre à la société coopérative intercommunales « Société Liégeoise de Financement et d'Economies d'énergie », en abrégé « S.L.F. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 mars 2003, décidant d'approuver les modifications des statuts de ladite société coopérative et sa prise de participation dans le capital de l'intercommunale « Canton de Saint-Nicolas et environs », renommée « S.L.F. FINANCES sa » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de S.L.F. Finances du 28 juin 2011 de changement de dénomination de la « SLF Finances » en « ECETIA Finances » ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2013 de la « ECETIA FINANCES sa », et la documentation y annexée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale Ecetia Finances; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les propositions d'Ecetia Finances ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

D E C I D E :

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2013 de la société anonyme Ecetia Finances :

A l'unanimité ;

Point 1. Réduction de capital, à concurrence de 76.816.000,00€, pour le ramener de 216.028.100,49€ à 139.212.100,49€, sans annulation de titres par le remboursement à chaque part d'une somme en espèce de 250,00€. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.

A l'unanimité ;

Point 2. Modification de l'article 16 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à société anonyme ECETIA FINANCES et aux représentants de la Ville.

- S.P.8. Associations intercommunales – SEDILEC – Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2013 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
Fusion des intercommunales IDEG, IEH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets :
1. Approbation de la fusion
 2. Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, ce point sera reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

S.P.9. Finances communales – Budget général pour l'exercice 2013 – Troisièmes modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date 18 octobre 2012, relative aux budgets pour 2013 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Considérant que le projet de modification budgétaire N°3 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2013 se clôture comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat</i>
<i>Ordinaire</i>	53.897.660,78€	48.401.681,79€	5.495.978,99€
<i>Extraordinaire</i>	25.242.283,62€	22.638.466,85€	2.603.816,77€

DECIDE à l'unanimité

Article 1er.- Le projet de modification budgétaire N°3 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2013 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché à la consultation du public, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2013.

Art.3.- La présente délibération, la modification budgétaire en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives seront déposés sur l'E-guichet.

- - - - -

S.P.10. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2013 – Deuxième modification budgétaire du service ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité:

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	8.856.312,02	8.856.312,02	,00	8.856.312,02	8.856.312,02	,00			
Augmentation		223.068,71	-223.068,71		223.068,71	-223.068,71			
Diminution	7.420,91	230.489,62	223.068,71	7.420,91	230.489,62	223.068,71			
Résultat	8.848.891,11	8.848.891,11		8.848.891,11	8.848.891,11				

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2013 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	7.038.294,94	1.208.728,81	5.586,00	0	8.252.609,75	0	8.252.609,75
Total	7.038.294,94	1.208.728,81	5.586,00		8.252.609,75		8.252.609,75
Balances exercice propre					Déficit	10.956,83	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		596.281,36
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		8.848.891,11
069 Prélèvements							0
Total général							8.848.891,11
Résultat général					Mali	,00	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2013 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	166.067,01	8.069.930,71	5.655,20	8.241.652,92	0	8.241.652,92
Total	166.067,01	8.069.930,71	5.655,20	8.241.652,92		8.241.652,92
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		607.238,19
				Excédent	10.956,83	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		8.848.891,11

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
069 Prélèvements						0
Total général						8.848.891,11
Résultat général					Boni	,00

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2012							
33001/111-01/2012	Traitements et allocations fin d'année cadres opérationnels	62001	196.439,29	98.600,20		295.039,49	
33001/111-08/2012	Indemnités de prestations du cadres opérationnels	62008	64.386,00	22.369,22		86.755,22	
33001/113-01/2012	Cotis. patr. à l'ONSSAPL cadres opérationnels	62201	30.397,14	15.224,64		45.621,78	
33001/113-08/2012	Cot. patron. ONSSAPL des indemnités des cadres opérationnels	62208	9.960,54	3.460,54		13.421,08	
33001/113-21/2012	Cotisations patronales pensions cadres opérationnels	62401	45.273,13	18.898,10		64.171,23	
33001/117-01/2012	Primes versées pour assur. contre les accidents de travail cadres opérationnels Crédit reporté : 2813,4	62701	5.980,65 2.813,40		5.980,65	2.813,40	
33001/118-01/2012	Cotisations au service social collectif cadres opérationnels	62801	391,35	181,41		572,76	
33091/111-08/2012	Heures supplémentaires Calog	62008	1.461,23	426,31		1.887,54	
33091/113-01/2012	Cotis. patr. à l'ONSSAPL Calog	62201	9.458,90		642,81	8.816,09	
33091/113-08/2012	Cot. patron. ONSSAPL des indemnités de prestat. Calog	62208	236,32	71,49		307,81	
33091/117-01/2012	Primes versées pour assur. contre les accidents de travail Calog Crédit reporté : 4319,43	62701	1.343,96 4.319,43		1.343,96	4.319,43	
33001/121-03/2012	Indemnités entretien uniforme	61103	1.024,65	371,60		1.396,25	
33002/121-01/2012	Frais de déplac. et de séjour cadres opérationnels	61101	193,45	20,99		214,44	
33002/121-48/2012	Indemnités de téléphone	61109	1.456,59	440,79		1.897,38	
33004/121-48/2012	Indemnités pour frais réels d'enquête	61109	892,58	938,91		1.831,49	
33005/121-48/2012	Indemnités repas et frais de séjour	61109	1.621,00	35,80		1.656,80	
33091/121-01/2012	Frais de déplac. et de séjour Calog	61101	69,68	342,81		412,49	
33091/121-48/2012	Indemnités de repas et frais de téléphone	61109	8,29	16,73		25,02	
	Total articles millésimés		370.594,75	161.399,54	7.967,42	524.026,87	
	Total exercices antérieurs		442.849,24	161.399,54	7.967,42	596.281,36	

Exercice propre
Groupe fct : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
33001/111-01	Traitements et allocations fin d'année Cadre Opérationnel	62001	3.694.767,69		135.175,76	3.559.591,93	
33001/111-08	Indemnités de prestations du personnel communal	62008	619.290,18		22.369,22	596.920,96	
33001/113-01	Cotisations patronales à l'ONSSAPL	62201	549.356,45		19.073,04	530.283,41	
33001/113-08	Cot. patron. ONSSAPL des indemnités de prestat. pers	62208	95.804,19		3.460,54	92.343,65	
33001/113-21	Cotisations patronales pensions	62401	811.644,56		24.560,60	787.083,96	
33001/118-01	Service Social Collectif Police	62801	6.198,40		181,41	6.016,99	
33091/111-01	Traitements et allocations fin d'année Calog	62001	681.971,99		316,73	681.655,26	
33091/111-08	Heures sup. CALOG - Prestations nocturnes et de week-end	62008	39.805,85		426,31	39.379,54	
33091/113-08	Cot. patron. ONSSAPL des indemnités de prestat. pers	62208	6.735,88		71,49	6.664,39	
33091/117-01	Primes assurance loi Calog	62701	15.788,45	7.324,61		23.113,06	
399/000/70	Total Personnel		7.236.605,43	7.324,61	205.635,10	7.038.294,94	
000/71	Fonctionnement						
330/122-06	Rembours. des charges du personnel détaché dans la commune	61206	84.000,00	36.644,56		120.644,56	
330/123-02	Fournitures administratives	60711	22.000,00		5.000,00	17.000,00	
330/123-06	Prestations tiers matériel admin.	61311	18.000,00	5.000,00		23.000,00	
330/123-15	Frais de procédure et de poursuites	61319	5.000,00	5.000,00		10.000,00	
330/123-17	Frais de formation du personnel	61319	15.000,00		5.000,00	10.000,00	
330/123-19	Frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements	61316	10.000,00	2.000,00		12.000,00	
330/123-48	Fournitures administratives diverses	61319	3.000,00	1.000,00		4.000,00	
330/125-02	Achat fournitures bâtiments	60713	50.000,00		3.000,00	47.000,00	
330/125-15	Fournitures d'eau pour les bâtiments	61335	3.000,00	2.000,00		5.000,00	
330/127-03	Fournitures de carburant pour les véhicules	60715	54.000,00		2.000,00	52.000,00	
33001/121-03	Indemnité pour entretien uniforme	61103	16.553,86		371,60	16.182,26	
33002/121-01	Indemnité pour frais de déplacement	61101	2.170,66	2.000,00		4.170,66	
33002/121-48	Indemnité de téléphone	61109	23.530,73		440,79	23.089,94	
33002/124-48	Frais prévention routière	61329	500,00	100,00		600,00	
33002/124-48/ -SR	Frais - convention sécurité routière	61329	25.000,00		100,00	24.900,00	
33004/121-48	Indemnité pour frais réels d'enquête	61109	22.681,50		938,91	21.742,59	
33005/121-48	Indemnités repas & frais de séjour	61109	18.187,00		35,80	18.151,20	
33091/121-01	Frais de déplac. et de séjour	61101	781,87	300,00		1.081,87	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
33091/121-48	Indemnité de repas et frais de téléphone	61109	91,42	300,00		391,42	
399/000/71	Total Fonctionnement		1.171.271,35	54.344,56	16.887,10	1.208.728,81	
399/00073	Sous-Total Justice - Police		8.413.462,78	61.669,17	222.522,20	8.252.609,75	
399/00075	Total Justice - Police		8.413.462,78	61.669,17	222.522,20	8.252.609,75	
	Total Dépenses		8.856.312,02	223.068,71	230.489,62	8.848.891,11	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

	Total exercices antérieurs		607.238,19			607.238,19	
--	----------------------------	--	------------	--	--	------------	--

Exercice propre
Groupe fct : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
330/465-02	Allocation sociale fédérale I	73405	358.631,21		7.420,91	351.210,30	
399/000/61	Total Transferts		8.077.351,62		7.420,91	8.069.930,71	
399/00063	Sous-Total Justice - Police		8.249.073,83		7.420,91	8.241.652,92	
399/00065	Total Justice - Police		8.249.073,83		7.420,91	8.241.652,92	
	Total Recettes		8.856.312,02		7.420,91	8.848.891,11	

S.P.11. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2013 –
Première modification budgétaire du service extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	219.000,00	219.000,00		219.000,00	219.000,00				
Augmentation		37.700,00	-37.700,00		37.700,00	-37.700,00			

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Diminution		37.700,00	37.700,00		37.700,00	37.700,00			
Résultat	219.000,00	219.000,00		219.000,00	219.000,00				

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2013 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	219.000,00	0	219.000,00	0	219.000,00
Total		219.000,00		219.000,00		219.000,00
Balances exercice propre					Déficit	0
Exercices antérieurs					Dépenses Extraordinaire	0
					Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Extraordinaire	219.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						219.000,00
Résultat général					Mali	0

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2013 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	219.000,00	0	0	219.000,00	0	219.000,00
Total	219.000,00			219.000,00		219.000,00
Balances exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs					Recettes Extraordinaire	0
					Excédent	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Extraordinaire	219.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						219.000,00
Résultat général					Boni	0

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercice propre
Groupe fct : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
330/741-51	Achats de mobilier de bureau Police	23011	30.000,00		5.000,00	25.000,00	
330/742-52	Achats de matériel de reprographie	23121	9.000,00		9.000,00		

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
330/742-53	Achats de matériel informatique	23131	70.000,00	36.500,00		106.500,00	
330/742-98	Achats de matériel de bureau divers	23191	5.000,00		1.500,00	3.500,00	
330/743-51	Achats de vélos, vélomoteurs et motos	23211		1.200,00		1.200,00	
330/743-52	Achats d'autos et de camionnettes	23221	85.000,00		2.200,00	82.800,00	
330/744-51	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	23301	20.000,00		20.000,00		
399/000/91	Total Investissements		219.000,00	37.700,00	37.700,00	219.000,00	
399/00093	Sous-Total Justice - Police		219.000,00	37.700,00	37.700,00	219.000,00	
399/00095	Total Justice - Police		219.000,00	37.700,00	37.700,00	219.000,00	
	Total Dépenses		219.000,00	37.700,00	37.700,00	219.000,00	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

	Total exercices antérieurs						
--	----------------------------	--	--	--	--	--	--

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		219.000,00			219.000,00	

S.P.12. Finances communales – Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux de la rue Sainte Anne et Place de la Lorientte.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L 3131-1 §4 1° du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communale et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage de la rue Ste Anne et Place de la Lorientte (dossier n°25112/01/G043 au plan triennal)

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu le décompte final de l'égouttage présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 331.054,61 € hors TVA ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 42% de ce montant soit 139.142,94 € ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant qu'un montant de 196.360,00 € est prévu à l'article 421/812-51/2010 « Participation SPGE – Rue Ste Anne et Place de la Lorette » ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 331.054,61 euro HTVA ;

Art.2.- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E à concurrence de 139.042,94 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;-

Art.3.- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ième} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Art.4.- La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et déposée l'E-guichet.

S.P.13. Affaires immobilières – Nouveau bâtiment destiné à l'installation de services communaux – Obtention d'un droit d'emphytéose sur la parcelle arrière du bâtiment à acquérir – Approbation du projet de convention d'emphytéose (SNCB Holding).

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-30;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2013 décidant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis route Provinciale, 265 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2013 approuvant la convention de droit d'emphytéose passée entre la Ville de Wavre et la SNCB Holding relative à la parcelle de terrain située à l'arrière du bâtiment sis rue Provinciale 265 et longeant la ligne de chemin de fer 139 ;

Vu le projet de « convention d'emphytéose » rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeuble ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 15 octobre 2013 ;

Considérant que la décision d'acquisition du Conseil communal a été prise sous la condition suspensive de l'obtention d'un droit réel à long terme (notamment emphytéose ou vente) sur la parcelle de terrain arrière, située entre l'ensemble immobilier et les voies de chemins de fer, propriété de la SNCB-Holding ;

Considérant que la SNCB Holding et la Ville ont signé une convention de droit d'emphytéose pour ladite parcelle de terrain ;

Considérant qu'il convient d'acter authentiquement la convention passé sous seing privé ;

Qu'à cet effet, il y a lieu d'approuver le projet d'acte convention d'emphytéose rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeuble;

A l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'emphytéose à passer devant le Comité d'Acquisition d'Immeuble relative à la parcelle de terrain située à l'arrière du bâtiment sis rue Provinciale 265 et longeant la ligne de chemin de fer 139, d'une superficie de 7a42ca, propriété de la SNCB Holding, au montant du canon annuel de 3.843,56€ à indexer.

Art. 2. – Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de la convention d'emphytéose.

S.P.14. Affaires immobilières – Aliénation d'un bien communal – Maison située rue Lambert Fortune 47 – Vente publique – Adjudication définitive.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2013 décidant de mettre en vente le bâtiment avec terrain, sis au 47 de la rue Lambert Fortune, à Wavre, d'une superficie d'après cadastre, de 9 ares 32 ca, cadastré ou l'ayant été sous les numéros 158 E et 159 D, de la section L, première division par vente publique, avec une mise à prix de 311.000€ ;

Vu l'estimation du Receveur de l'Enregistrement en date du 13 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 15 octobre 2013 ;

Considérant que lors de la vente publique, le bien de la Ville, a été adjudgé définitivement à la société privée à responsabilité limitée « ARHOME » au prix de 411.000€;

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er.- de prendre acte de l'adjudication définitive du bien sis rue Lambert Fortune, 47 à la société privée à responsabilité limitée « ARHOME » au prix de 411.000€.

Art.2.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.15. Marchés de fournitures – Bibliothèques – Informatisation des bibliothèques –
Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la
dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 2 octobre 2013

Considérant le cahier spécial des charges N° RL2013-046 relatif au marché "Informatisation des bibliothèques de la Ville de Wavre" établi par le Service Informatique;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Logiciel bibliothèque), estimé à 19.008,26 € hors TVA ou 22.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Licences serveur), estimé à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.826,44 € hors TVA ou 25.199,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Deux sociétés concurrentes sur le marché uniquement

Considérant que la date du 15 novembre 2013 à 17h00 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 767/742-53 (n° de projet 20120028)

DE C I D E: à l'unanimité

Article 1er. - d'approuver le cahier spécial des charges N° RL2013-046 et le montant estimé du marché "Informatisation des bibliothèques de la Ville de Wavre", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.826,44 € hors TVA ou 25.199,99 €, 21%TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
- MICRO CRAFT sprl, BOULEVARD PRINCE DE LIEGE 176 à 1070 BRUXELLES
- Cesam SPRL, Rue de Tourinne 6A à 4250 Lens-Saint-Servais
- ITC Multimedia, Rue des Fabriques, 4 - ZI de Martinrou à 6220 Fleurus
- TDH Computers, Chaussée de Louvain, 22 à 1300 Wavre
- Microstar, Avenue Albert 1er, 6 à 1332 Genval.

Article 4. - de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 novembre 2013 à 17h00.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 767/742-53 (n° de projet 20120028).

- - - - -

S.P.16. Marchés de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Acquisition de trois appareils de redevances – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et sont destinées, soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir trois appareils de redevance pour les parkings ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.890 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ces appareils doivent être reliés techniquement avec le logiciel d'établissement des redevances déjà en fonction aux services de la police et des finances ainsi qu'avec les appareils de redevances existants ;

Considérant qu'en cas d'acquisition d'appareils différents cela risquerait d'entraîner des difficultés techniques ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en raison du fait que les fournitures complémentaires doivent être effectuées par le fournisseur initial en raison de contraintes techniques ;

Considérant qu'il est proposé pour les raisons citées ci-dessus de faire uniquement appel à la société CEVI située Bisdomplein 3 à 9000 Gent, fournisseur du matériel existant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/742/53 et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions d'adjudication ;

D E C I D E A L'UNANIMITÉ:

Article 1. – D'approuver le projet d'acquisition des trois appareils de redevances pour les parkings et le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 10.890 €, 21% TVA comprise.

Article 2. – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De faire appel à la société CEVI située Bisdomplein 3 à 9000 Gent pour remettre offre.

Article 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/742/53.

- - - - -

- S.P.17. Marchés de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Acquisition de neuf armoires de stockage – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le projet d'acquisition de 9 armoires de stockage avait précédemment été accepté par le Conseil du 16 avril 2013 ;

Considérant que la société MEWAF, adjudicataire du marché FORCMS réalisé par SPF Personnel et Organisation et auquel la ZP Wavre s'était rattachée, a fait faillite ;

Considérant que la Police locale de Wavre doit refaire ce marché ;

Considérant le nouveau projet d'acquisition de 9 armoires de stockage ;

Considérant que le mode de passation choisi est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la mise en concurrence sera respectée par l'envoi du cahier des charges 2013.35 à 4 sociétés ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3000.00€ TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/741/51 et sera financé par fonds propres ;

DE C I D E A L'UNANIMITÉ :

Article 1er. - D'approuver le nouveau projet d'acquisition de 9 armoires de stockage pour le montant estimatif de 3000.00€ TTC.

Article 2. – D'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3. – D'approuver la mise à concurrence par l'envoi du cahier des charges 2013.35 à 4 sociétés ;

Article 4. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/741/51.

- - - - -

S.P.18. Marchés de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Acquisition de matériel informatique – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013.37 relatif au marché "Achat de matériel informatique" établi par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- 10 PC « ISLP »,
- 2 imprimantes laser monochrome,
- 2 imprimantes/scanner laser couleurs All In One,
- 1 imprimante laser couleurs haute capacité,
- 2 moniteurs pour ordinateur (LED, tactile, Multipoints),
- 4 appareils photos numériques,
- 6 disques durs externes USB3,
- 1 tablette tactile sous Windows 8 Pro pour le Directeur du Département DAO,
- 2 tablettes tactiles «3G » sous Android pour le Service Informatique,
- 1 serveur de déploiement Windows 7/ISLP,
- 20 barrettes mémoire DDR2-800 (PC2-6400) 2 Go ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la mise en concurrence sera respectée par l'envoi du cahier des charges 2013.37 à 6 sociétés ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.030 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/742-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que le Code de la démocratie impose que les dossiers qui ont un impact budgétaire de plus de 22.000 € doit faire l'objet d'un avis donné par le Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis favorable à ce dossier en date du 19 septembre 2013 ;

D E C I D E À L'UNANIMITÉ :

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de :

- 10 PC « ISLP »,
- 2 imprimantes laser monochrome,
- 2 imprimantes/scanner laser couleurs All In One,
- 1 imprimante laser couleurs haute capacité,
- 2 moniteurs pour ordinateur (LED, tactile, Multipoints),
- 4 appareils photos numériques,
- 6 disques durs externes USB3,
- 1 tablette tactile sous Windows 8 Pro pour le Directeur du Département DAO,
- 2 tablettes tactiles «3G » sous Android pour le Service Informatique,
- 1 serveur de déploiement Windows 7/ISLP,
- 20 barrettes mémoire DDR2-800 (PC2-6400) 2 Go.

Article 2. – D'approuver la mise à concurrence par l'envoi du cahier des charges 2013.37 à 6 sociétés.

Article 3. – De choisir comme mode de passation, la procédure négociée sans publicités (montant estimé de la dépense : 27030 € TVAC).

Article 4. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/742-53.

- - - - -

S.P.19. Marchés de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Acquisition de chaises de bureau – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du rattachement au marché du Service public fédéral Personnel et Organisation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le projet d'acquisition de 16 chaises de bureau ergonomiques ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.072,84 € TTC ;

Considérant que la police peut se rattacher au marché du Service public fédéral Personnel et Organisation FORCMS-MM-050 ;

Considérant que le Service public fédéral Personnel et Organisation a fait appel à la concurrence par le biais d'un appel d'offre général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/741/51 et sera financé par fonds propres ;

DE C I D E A L'UNANIMITE :

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de 16 chaises de bureau pour le montant estimatif de 5072,84 € TTC.

Article 2. – D'approuver le rattachement au marché du Service public fédéral Personnel et Organisation FORCMS – MM-050.

Article 3. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/741/51.

- - - - -

- S.P.20. Travaux publics – Zone de Police locale de Wavre – Insonorisation et sonorisation de la salle polyvalente – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

- S.P.21. Travaux publics – Affaires sociales – Aménagement d'une maison de co-accueil – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux, de la dépense totale et du mode de passation – Réponse tardive de la tutelle – Nouveau cadre légal relatif aux marchés publics – Modification.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° e (Seules les offres irrégulières ou inacceptables ont été introduites dans le cadre d'une procédure ouverte) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2013 approuvant les plans régissant le marché, le montant estimatif des travaux et de la dépense totale, l'imputation et le financement de la dépense ;

Vu l'avis N° 18/2013 du Directeur financier en date du 15 octobre 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges modifié, suivant la nouvelle législation sur les marchés publics, N° TVX 2013-038 relatif au marché de "Travaux de création d'une maison de coaccueil" établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - de confirmer les décisions prises lors de la séance du 18 juin 2013.

Article 2. - d'approuver le cahier spécial des charges modifié, suivant la nouvelle législation sur les marchés publics, N° TVX 2013-038 du marché de "Travaux de création d'une maison de coaccueil", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- - - - -

S.P.22. Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du conseil régional wallon en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-25, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'habitat durable institué par décret du 29 octobre 1998 modifié par le décret du 9 février 2012, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement de 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement susvisé ;

Vu la circulaire du Ministre chargé du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche du 18 juillet 2013 relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement – Programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de concertation entre les représentants du Collège communal, du Centre Public d'Action Sociale, de la SLSP « Le Foyer Wavrien » et des différents acteurs qui participent à la politique locale du logement, organisées en application de l'article 187 du Code wallon du Logement ;

Considérant que chaque commune wallonne élabore un programme trisannuel d'actions en matière de logement, en prenant en compte les critères déterminés par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le programme trisannuel d'actions en matière de logement 2014-2016 doit être transmis à la Direction Générale Opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour le 31 octobre 2013 ;

Qu'il y a lieu d'approuver le programme trisannuel de la Ville de Wavre d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016

D E C I D E par 26 voix pour et 4 abstentions de M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE et C. MORTIER

Article 1er : d'approuver le projet de programme trisannuel communal d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016

Article 2 : la présente décision est transmise en double expédition, à la Direction Générale Opérationnelle 4 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Ministre de la Région wallonne.

S.P.23. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Approbation.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 septembre 2009 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 modifié ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} mars 2013 d'adhérer au nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 24 septembre 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 septembre 2013 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que les nouvelles actions du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 requièrent l'engagement d'un animateur ETP ;

DECIDE par 26 voix pour et quatre abstentions de S. CRUSNIERE, K. MICHELIS, Ph. DEFALQUE et C. MORTIER

Article 1^{er} D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Article 2 D'approuver l'engagement d'un animateur ETP ;

Article 3 La présente délibération est transmise accompagnée des documents susvisés à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux – Direction de l’Action sociale.

- - - - -

S.P.24. Urbanisme – Plan communal d’aménagement dérogatoire – Zoning Sud à Bierges – Adoption provisoire du plan de destination.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1122-31, L1123-23, L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 50 et 52 du Code wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme, du Patrimoine et de l’Energie ;

Vu l’arrêté ministériel du 26 février 2009, réf. D2025/7A, décidant l’élaboration du plan communal d’aménagement dit « Parc Industriel sud de Wavre » à Wavre (Bierges et Limal) révisant totalement le plan communal d’aménagement n° 4 dit « Zoning industriel » en dérogation au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez, approuvé par arrêté royal le 28 mars 1979 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2009 approuvant le projet de marché de services pour la réalisation du plan communal d’aménagement dénommé « Parc industriel sud de Wavre », le cahier des charges régissant le marché, le mode de passation du marché ainsi que l’estimation de la dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2009 désignant la S.A. Grontmij Wallonie comme adjudicataire du marché pour l’élaboration dudit plan ;

Considérant que l’avant-projet de révision du PCA ainsi que la situation de fait et de droit sont joints à la présente délibération ;

Considérant que ces documents correspondent aux directives reprises dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que les parcelles concernées par l’avant-projet sont en grande partie urbanisées et que les activités y pratiquées relèvent essentiellement du commerce de détail mais comportent également des activités artisanales et de bureaux ainsi que des habitations le long de la rue de la Wastinne ;

Considérant que le but de l’élaboration de ce PCA vise la pérennisation de l’activité commerciale exercée sur le site qui s’est opérée petit à petit, répondant ainsi à une demande réelle tant des commerçants qui y ont trouvé des espaces plus grands qu’en centre-ville, que du chaland puisque ces commerces complètent l’offre existante ;

Considérant que le reclassement des parcelles en zone d'activité économique mixte permet une diversification et une structuration de l'espace de nature à favoriser une mixité des activités locales ;

Considérant que d'un point de vue économique, l'entité wavrienne a connu une mutation importante engendrée par la révision du plan de secteur qui a permis le développement industriel au nord de la ville et une mutation progressive de l'activité industrielle vers une activité commerciale au sud ;

Considérant que cette zone s'insère entre une zone de loisirs, une zone de services publics et d'équipements communautaires, une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel et des zones d'habitat ; qu'en terme de compatibilité, le reclassement de cette zone en zone d'activité économique mixte diminuera l'impact qu'auraient des activités industrielles ;

Considérant que pour déterminer une stratégie de programmation équilibrée des implantations commerciales en vue de répondre aux nombreuses propositions d'implantations et afin d'établir la liste des commerces admissibles sur le site, la procédure d'élaboration d'un « Guide de développement commercial pour le territoire de Wavre » a été mise en œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le type d'activités commerciales admises sur le site afin d'éviter une mise en concurrence avec les commerces du centre-ville, que les prescriptions urbanistiques précisent que cette zone « *est destinée de manière générale aux activités de commerces spécialisés ne pouvant trouver un intérêt dans une localisation dans le centre-ville de Wavre ; les articles sont donc pondéreux ou vendus dans des quantités telles qu'ils nécessitent d'importantes surfaces de vente... Les activités artisanales et de services liées y sont évidemment admises. Les activités relatives à la logistique, la petite industrie et aux loisirs y sont éventuellement localement admises* », que, de plus, les bâtiments repris en « zone de construction » sont de manière générale « dédiés aux activités de commerces spécialisés dont les surfaces commerciales nettes seront nécessairement supérieures à 400 m², voire à l'artisanat et aux services et exceptionnellement aux loisirs à l'exclusion des équipements culturels »

Considérant qu'en matière de développement futur, les zones définies sur le plan sont de nature à permettre certaines extensions ;

Considérant qu'en sa séance du 29 avril 2008, le Conseil communal a décidé d'imposer l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, conformément aux dispositions de l'article 50 du CWATUP ;

Considérant que ce rapport doit contenir les éléments d'information suivants :

- 1° un résumé du contenu et une description des objectifs de l'avant-projet de plan, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- 2° la justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1er, § 1er ;
- 3° les caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé et de ses potentialités ainsi que l'évolution probable de la situation environnementale si le plan n'est pas mis en œuvre ;

- 4° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière non négligeable ;
- 5° les problèmes environnementaux liés à l'avant-projet de plan communal d'aménagement qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E. ;
- 6° les problèmes environnementaux qui concernent les zones dans lesquelles pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou si l'avant-projet de plan prévoit l'inscription de zones destinées à l'habitat, ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;
- 7° les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ;
- 8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- 9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
- 10° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
- 11° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des 1° à 10° ;
- 12° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 13° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan communal d'aménagement ;
- 14° un résumé non technique des informations visées ci-dessus. (Point 1 à 14 de l'article 50 du CWATUP).
- 15° une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans un plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis, réclamations et observations émis en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 51 du CWATUP ont été pris en considération ; ainsi que les raisons des choix de plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnablement envisagées. (Article 51 du CWATUP §4-2° alinéa).

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} L'avant-projet de plan communal d'aménagement dit « Parc Industriel sud de Wavre » à Wavre (Bierges et Limal) révisant totalement le plan communal d'aménagement n° 4 dit « Zoning industriel » en dérogation au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez, est adopté.

Art. 2. La décision d'élaborer un rapport sur les incidences environnementales qui contiendra les éléments repris dans le descriptif ci-dessus, est confirmée au vu de la décision antérieure du Conseil communal.

Art. 3. Le Conseil communal charge le Service de l'Urbanisme de transmettre à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, rue du Vertbois, 13 C à 4000 Liège et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable, rue du Vertbois, 13 C à 4000 Liège, la présente délibération afin que ces deux instances se prononcent sur le contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Art. 4 Copie de la présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Aménagement local - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, au fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, Direction de Wavre, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre.

- - - - -

S.P.25. Voirie communale – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Zoning nord Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant les décisions prises par le Collège communal en ses séances du 21 juin 2013 et 4 octobre 2013 quant aux mesures de circulation particulières à prendre pour réglementer le stationnement des remorques et poids lourds, des véhicules et assurer la sécurité des usagers faibles dans les voiries du Zoning Nord à Wavre ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la route ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Les mesures suivantes de circulation seront mises en vigueur :

- 1.1. Le stationnement est réservé aux véhicules et aux trains de véhicules dont la masse maximale autorisée est inférieure à 3,5 tonnes sur les voiries communales et régionales suivantes :
 - Avenue Zénobe Gramme
 - Avenue Nobel
 - Avenue Vésale
 - Avenue Galilée
 - Avenue Franklin
 - Avenue Mercator
 - Avenue Newton
 - Avenue Lavoisier
 - Tienne de la petite Bilande
 - Avenue Solvay
 - Avenue Eifel
 - Avenue Edison
 - Avenue Fleming
 - Chaussée des Collines, excepté tronçon compris entre le rond-point donnant accès à l'avenue Fleming et le rond-point donnant accès à la chaussée d'Ottembourg
 - Avenue Pasteur
 - Avenue Einstein
 - Avenue Léonard de Vinci
- 1.2. Tout arrêt et tout stationnement de véhicules sont strictement interdits chaussées des Collines, tronçon compris entre le rond-point donnant accès à l'avenue Fleming et le rond-point donnant accès à la chaussée d'Ottembourg
- 1.3. un passage piétons sera tracé avenue Fleming entre le parking et les bâtiments se trouvant de l'autre côté de la voirie pour sécuriser la traversée des piétons.

Article 2. : Ces mesures seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers de la route par la pose d'une signalisation conforme au règlement général sur la police de la circulation routière, à savoir :

- 2.1. des signaux à validité zonale E17 portant la mention « 3.5 t max » seront placés dans toutes les voiries reprises au point 1.1.

- 2.2. des signaux E3 seront placés de part et d'autre de la chaussée des Collines, tronçon compris entre le rond-point donnant accès à l'avenue Fleming et le rond-point donnant accès à la chaussée d'Ottembourg.
- 2.3. Un signal A21 clignotant complété par un panneau de situation sera placé avant le virage précédant le passage piétons de l'avenue Fleming.

Article 3. Toute autre signalisation placée antérieurement sera enlevée.

Article 4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

Article 5. Une copie de la présente délibération est transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Wavre.

S.P.26. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2013.04 – Département « Sécurisation et intervention » – Vacance de deux emplois d'inspecteur principal.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001) ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002) ;

Considérant que le Conseil communal du 26 avril 2011 a approuvé le nouveau cadre organique fixant l'effectif à 19 Inspecteurs Principaux ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 18 juin 2013, a décidé de déclarer vacants à la phase de mobilité 2013.03, trois emplois d'inspecteurs principaux pour le département « Sécurisation & Intervention » ;

Considérant que deux candidats ont remis leur candidature pour l'emploi ;

Considérant que un des intéressés a été jugés apte pour l'emploi ;

Considérant que deux emplois sont toujours vacants ;

Considérant que le service doit être assuré au sein du département « Sécurisation et Intervention » ;

Considérant les délais de procédure de mobilité, la mise en place des inspecteurs Principaux retenus à la mobilité 2013.04 n'interviendra pas avant le 1er mars 2014.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacants deux emplois d' « Inspecteur Principal » pour le département « Sécurisation et Intervention » au cycle de mobilité 2013.04 ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

S.P.27. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2013.04 – Département « Sécurisation et intervention » – Vacance de quatre emplois d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002);

Considérant que le Conseil communal du 26 avril 2011 a approuvé le nouveau cadre organique fixant l'effectif à 64 inspecteurs;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 18 juin 2013, a déclaré la vacance de trois emplois d'inspecteurs pour le département « Sécurisation & Intervention » ;

Considérant qu'une seule candidate a remis sa candidature pour l'emploi ;

Considérant que la candidate a été jugée apte pour l'emploi ;

Considérant qu'un inspecteur du département « sécurisation et intervention » a obtenu satisfaction à la mobilité pour aller à la Police Fédérale.

Considérant que deux inspecteurs commencent leur formation de promotion par accession au grade supérieur au 1^{er} octobre 2013.

Considérant que le service doit être assuré au sein du département « Sécurisation et Intervention » ;

Considérant les délais de procédure de mobilité, la mise en place des inspecteurs qui seront retenus à la mobilité 2013.04 n'interviendra pas avant le 1er mars 2014.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacants 4 emplois d'inspecteur pour le département « Sécurisation et Intervention » au cycle de mobilité 2013.04;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

S.P.28. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2013.04 – Département « Sécurisation routière » – Vacance d'un emploi d'agent de police.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B.31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31.01.2002);

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2003 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 97 membres;

Considérant que le cadre organique prévoit 7 agents de police ;

Considérant que l'Agent Christophe Dereme quitte la zone à partir du 23 septembre 2013 afin de suivre la formation inspecteur dans le cadre de la promotion par accession au grade supérieur ;

Considérant dès lors qu'un emploi d'agent de police sera vacant au 1^{er} avril 2014 ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail opérationnel que la surveillance effective du respect de la réglementation locale entraîne;

Considérant qu'il est impératif que la police locale dispose de l'encadrement suffisant pour remplir toutes les missions qui lui incombent ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant par mobilité interne un emploi d'agent de police au service « Sécurité routière » ;

Article 2 : A défaut de candidat en mobilité interne, il sera fait usage de la liste de réserve des agents de police délivrée par la Police Fédérale ;

Article 3 : La mise en place du candidat retenu sera prévue au 1^{er} avril 2014.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.29. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel administratif et logistique – Mobilité 2013.05 – Département « Personnel et logistique » – Vacance d'un emploi d'ouvrier manutentionnaire statutaire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPoI » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002);

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Wavre a approuvé le nouveau cadre organique CALog en sa séance du 26 avril 2011;

Considérant que le cadre organique CALog actualisé fixe l'effectif à 25 membres dont 4 membres de niveau D, 13 membres de niveau C, 7 membres de niveau B et 1 membre de niveau A;

Considérant qu'un manutentionnaire a été engagé par la procédure d'urgence en date du 1^{er} juillet 2013 pour un emploi contractuel d'une durée d'un an maximum par recrutement externe.

Considérant que le statut prévoit que cet emploi soit statutarisé par mobilité interne dans l'année suivant l'engagement contractuel.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'ouvrir un emploi de CALog D manutentionnaire statutaire à la mobilité 2013.05 avec mise en place au 1^{er} juillet 2014 ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.30. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel administratif et logistique – Mobilité 2013.05 – Département « Personnel et logistique » – Vacance d'un emploi de technicienne de surface contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPoI » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002);

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Wavre a approuvé le nouveau cadre organique CALog en sa séance du 26 avril 2011;

Considérant que le cadre organique CALog actualisé fixe l'effectif à 25 membres dont 4 membres de niveau D ;

Considérant qu'un membre CALog Niveau D technicienne de surface a réussi la mobilité et quitte la Zone de Police de Wavre en date du 1er janvier 2014 ;

Considérant dès lors qu'un emploi de CALog niveau D technicienne de surface est vacant ;

Considérant qu'il est primordial d'assurer la continuité de l'entretien et le nettoyage des locaux ;

Considérant qu'une seule technicienne de surface est insuffisant pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux d'après le système AUGIAS ;

Considérant que le délai de procédure pour la mobilité interne permettrait une mise en place seulement à partir du mois de mars 2014 ;

Considérant qu'une procédure d'urgence est prévue au niveau de la Police Fédérale. Les statuts prévoient qu'un emploi contractuel d'une durée d'un an maximum par recrutement externe est possible. Le membre du personnel doit être régularisé avant la fin de son contrat.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'ouvrir un emploi de CALog D technicienne de surface contractuel en externe pour une durée d'un an maximum par procédure d'urgence ;

Article 2 : Prévoir la régularisation du membre du personnel dans l'année du contrat s'il convient pour l'emploi.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

La séance publique est levée à dix-neuf heures trente-sept minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures trente-huit minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du dix-neuf septembre deux mil treize est définitivement adopté.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-deux octobre deux mil douze.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre - Président

Cateline VANNUNEN

Charles MICHEL